



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CAT

Question écrite n° 31688

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la nécessité de dégager les moyens susceptibles de pallier l'insuffisance de places disponibles en centre d'aide par le travail (CAT). Sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement dans le Pas-de-Calais, l'impossibilité, pour les personnes adultes handicapées, d'assurer leur insertion professionnelle évidemment induite par l'entrée dans ces CAT, tend à se poser avec de plus en plus d'acuité. En effet, les délais d'attente sont extrêmement longs, et ce n'est qu'au terme d'un délai de quelques années que les personnes intéressées (dont notamment des jeunes inscrits en IMPRO) peuvent nourrir l'espoir de voir appliquée la décision de la COTOREP qui les a orientées vers ces CAT. La situation est très préoccupante, aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement du programme pluriannuel permettant la création de 8 500 places nouvelles de CAT pour la période 1999-2003, souhaitant par ailleurs être informé du nombre de places qu'elle envisage de créer dans le département du Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont pleinement conscients des difficultés que rencontrent les jeunes et adultes handicapés orientés par les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) vers un CAT, difficultés inhérentes à l'insuffisance de places dans les structures de travail protégé et que traduit l'importance des listes d'attente pour l'entrée dans ces établissements. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a arrêté, le 8 avril 1998, un programme pluriannuel de création de places pour adultes handicapés qui prévoit notamment la création entre 1999 et 2003 de 8 500 places de CAT. S'agissant du département du Pas-de-Calais, 26 nouvelles places ont été financées en 1999, ce qui lui confère un taux d'équipement de 4,25 places pour 1 000 habitants, supérieur à la moyenne nationale qui est à ce jour de 2,88 places pour 1 000 habitants. Par ailleurs, au titre des trois prochaines années du plan, la région Nord - Pas-de-Calais recevra respectivement 79,60 et 60 places de CAT. Ces dotations seront réparties entre les deux départements à la diligence du préfet de région et en fonction des besoins avérés de chacun d'entre eux. Pour l'ensemble des régions, la répartition en 2003 sera déterminée en fonction de l'évaluation des résultats 1999-2002 du plan.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31688

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3743

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 703